



Conférence des Parties
Vingt-sixième session
Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021

Point 9 d) de l'ordre du jour
Mise au point et transfert de technologies
Deuxième examen du Centre-Réseau des technologies climatiques

**Deuxième examen du Centre-Réseau des technologies
climatiques**

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.26

**Deuxième examen du Centre-Réseau des technologies
climatiques**

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.16, 2/CP.17, 1/CP.18, 14/CP.18, 14/CP.23 et 12/CP.24,

1. *Accueille favorablement* le rapport sur le deuxième examen indépendant du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques (ci-après « le deuxième examen indépendant »)¹, établi à la demande du secrétariat en application du paragraphe 20 de l'annexe VII de la décision 2/CP.17 et du paragraphe 10 de la décision 14/CP.23 ;
2. *Accueille avec satisfaction* l'organisation par le secrétariat² du dialogue visant à examiner les conclusions du deuxième examen indépendant³ ;
3. *Accueille également avec satisfaction* les contributions et l'appui apportés par les Parties et les organisations compétentes aux activités du Centre-Réseau des technologies climatiques au cours de la période considérée ;
4. *Prend note* des principales conclusions du deuxième examen indépendant quant à la pertinence, l'efficacité, l'utilité, les effets et la durabilité des services fournis par le Centre-Réseau des technologies climatiques, telles qu'énoncées dans le rapport mentionné au paragraphe 1⁴ ;
5. *Prend note également* des principaux résultats obtenus et difficultés rencontrées en ce qui concerne le bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques, tels qu'énoncés dans le rapport mentionné au paragraphe 1⁵ ;

¹ FCCC/CP/2021/3.

² En application de la décision 12/CP.24, par. 7.

³ https://unfccc.int/tclear/events/2021/2021_event07.

⁴ FCCC/CP/2021/3, par. 14 à 60.

⁵ FCCC/CP/2021/3, par. 61 et 62.



6. *Prend note en outre* que la contribution du Centre-Réseau des technologies climatiques au changement porteur de transformation devrait être durable et se traduire par des retombées positives en matière d'adaptation, d'atténuation et d'avantages socioéconomiques ;
7. *Se félicite* des nouvelles modalités d'organisation du Centre des technologies climatiques au niveau régional, qui visent à renforcer l'appui aux demandes d'assistance technique ;
8. *Se félicite également* des observations formulées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant le deuxième examen indépendant, telles qu'énoncées dans le rapport mentionné au paragraphe 1⁶ ;
9. *Décide* de renouveler, pour une période de cinq ans, le mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant l'accueil du Centre des technologies climatiques, tel qu'il figure à l'annexe I de la décision 14/CP.18 ;
10. *Autorise* la Secrétaire exécutive à signer, au nom de la Conférence des Parties, le mémorandum d'accord mentionné au paragraphe 9 ;
11. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant qu'hôte du Centre des technologies climatiques, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et en consultation avec le Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques, à appliquer les recommandations contenues dans le rapport visé au paragraphe 1 lorsqu'il mettra en œuvre ses nouvelles activités intéressant les travaux du Centre-Réseau des technologies climatiques, notamment les activités pertinentes au regard du troisième programme de travail du Centre-Réseau ;
12. *Prie* le Centre-Réseau des technologies climatiques d'inclure, dans le rapport annuel élaboré conjointement avec le Comité exécutif de la technologie pour 2022 et dans les rapports ultérieurs à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, des renseignements sur ce qu'il envisage et ce qu'il fait pour donner suite aux recommandations figurant dans le rapport mentionné au paragraphe 1 ;
13. *Constate* que le Centre-Réseau des technologies climatiques continue de rencontrer des difficultés auxquelles il convient de prêter attention et qui sont liées notamment à des ressources financières limitées et insuffisantes et à un budget restreint compte tenu de l'étendue de ses mandats, à des problèmes administratifs et de communication dus à sa structure administrative, au manque de ressources dont les entités nationales désignées des pays en développement ont besoin pour participer activement et s'acquitter de leur mission, et à la participation limitée des membres du réseau et au manque de synergies entre eux ;
14. *Invite* le Centre-Réseau des technologies climatiques et le Comité exécutif technologique à étudier les moyens d'intensifier leur collaboration et ainsi de renforcer l'efficacité et l'utilité du Mécanisme technologique ;
15. *Invite également* le Centre-Réseau des technologies climatiques à stimuler, dans le cadre des services qu'il rend, la participation des membres du Réseau issus du secteur privé afin de renforcer son rôle de facilitateur dans le domaine des technologies climatiques ;
16. *Encourage* le Centre-Réseau des technologies climatiques à redoubler d'efforts pour promouvoir une collaboration active entre les entités nationales désignées ;
17. *Reconnaît* l'efficacité de l'appui fourni par les entités nationales désignées aux pays en développement parties pour les aider à demander une assistance technique au Centre-Réseau des technologies climatiques, appui grâce auquel toutes les demandes reçues ont été jugées admissibles, et *encourage* les entités nationales désignées à continuer d'œuvrer en ce sens ;

⁶ FCCC/CP/2021/3, annexe VIII.

18. *Encourage* le Centre-Réseau des technologies climatiques à continuer d'appuyer les activités de renforcement des capacités des entités nationales désignées des pays en développement afin de leur permettre de mener à bien les tâches qui leur incombent ;
19. *Réaffirme* qu'il convient d'apporter un appui financier accru et durable au Centre-Réseau des technologies climatiques pour lui permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat ;
20. *Encourage* le Centre-Réseau des technologies climatiques, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et en consultation avec le Conseil consultatif, à se mettre en rapport avec le secrétariat de la Convention pour intensifier encore la mobilisation des ressources par différents moyens, notamment le Mécanisme financier, les sources bilatérales et multilatérales et le secteur privé, les organisations philanthropiques, et les contributions financières et en nature provenant de l'organisation hôte et des participants au Réseau ;
21. *Invite* le Centre-Réseau des technologies climatiques à continuer de collaborer avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et de renforcer leurs liens pour accroître sa capacité à fournir un appui technique aux pays en développement parties ;
22. *Décide* d'aligner la périodicité de l'examen indépendant du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques sur celle de l'évaluation périodique de l'efficacité et du caractère adéquat de l'appui fourni au Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies⁷ ; ainsi, l'examen indépendant se déroulera tous les cinq ans au lieu de quatre jusqu'à ce que la Conférence des parties examine les fonctions du Centre-Réseau des technologies climatiques à sa trente et unième session (2026) et décide de prolonger ou non son mandat⁸ ;
23. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entamer, à sa soixante-deuxième session (2025), l'examen des questions portant sur l'harmonisation des processus relatifs à l'examen indépendant du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties pour examen et adoption à sa trente et unième session ;
24. *Prie également* le secrétariat, en application du paragraphe 20 de l'annexe VII de la décision 2/CP.17, et sous réserve que des ressources financières soient disponibles, de faire procéder au troisième examen indépendant du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques, pour examen par la Conférence des Parties à sa trente et unième session ;
25. *Prie en outre* le secrétariat d'organiser un dialogue à l'occasion de la trente et unième session de la Conférence des Parties afin d'examiner les conclusions du troisième examen indépendant du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques.

⁷ Décision 1/CP.21, par. 69.

⁸ Décision 2/CP.17, annexe VII, par. 23.